RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

9202-6053 QUÉBEC INC.

ADOPTÉES LE : 14 octobre 2008

Objet: organisation juridique de la compagnie

CONSTITUTION

IL EST RÉSOLU de confirmer que la compagnie a été constituée en date du 14 octobre 2008 selon la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* et que le certificat, les statuts de constitution ainsi que les autres documents les accompagnant ont été reçus par le Registraire.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

IL EST RÉSOLU d'approuver et de confirmer l'adresse du siège social de la compagnie ainsi que le district judiciaire dans lequel il se trouve, tel qu'indiqué ci-dessous :

Adresse

500, Rang Thiersant
Saint-Aimé-de-Massueville, Québec
J0G 1K0

District judiciaire

Richelieu

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IL EST RÉSOLU:

1. d'approuver et de confirmer le mandat de l'administrateur unique de la compagnie dont le nom apparaît ci-dessous :

 Mathieu Charland

2. de fixer à 1 le nombre d'administrateurs devant faire partie du conseil d'administration jusqu'à ce que ce nombre soit modifié selon les statuts de constitution ou les règlements de la compagnie. Ce nombre déterminé est à l'intérieur des limites du nombre d'administrateurs autorisé par les statuts de constitution de la compagnie, soit un minimum de 1 et un maximum de 10 administrateurs.

[redacted]

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (Règlement numéro 1)

IL EST RÉSOLU:

1. d'adopter les règlements généraux de la compagnie relatifs à la conduite générale des affaires de la compagnie, aussi désignés comme le règlement numéro 1; et

2. d'autoriser la personne occupant le poste de président et/ou secrétaire de la compagnie à signer ledit règlement et de lui donner instructions de ce faire.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EMPRUNT (Règlement numéro 2)

IL EST RÉSOLU:

1. d'adopter le règlement général d'emprunt de la compagnie, aussi désigné comme le règlement numéro 2; et

2. d'autoriser la personne occupant le poste de président et/ou secrétaire de la compagnie à signer ledit règlement et de lui donner instructions de ce faire.

RÈGLEMENT BANCAIRE (Règlement numéro 3)

IL EST RÉSOLU:

1. d'adopter le règlement bancaire de la compagnie, aussi désigné comme le règlement numéro 3, dans la forme proposée par la banque ou par l'institution financière suivante:

 Caisse populaire Desjardins

2. d'autoriser la personne occupant le poste de président et/ou secrétaire de la compagnie à signer ledit règlement, à prendre les mesures nécessaires pour en délivrer une copie certifiée à la banque ou à l'institution financière de la compagnie et de lui donner instructions de ce faire.

LIVRE DE LA COMPAGNIE

IL EST RÉSOLU:

1. d'adopter un livre intitulé «Livre de la compagnie» préparé conformément aux exigences des articles 123.111 à 123.113 de la *Loi sur les compagnies*; et

2. de donner instructions à la personne occupant le poste de président et/ou secrétaire de la compagnie, après sa nomination, d'insérer les documents relatifs à l'organisation juridique de la compagnie dans son livre sous l'onglet pertinent.

MODÈLE DE CERTIFICAT D'ACTIONS

IL EST RÉSOLU d'adopter le modèle de certificat devant représenter les actions émises par la compagnie, dont copie est insérée dans le Livre de la compagnie sous l'onglet pertinent.

SOUSCRIPTION, RÉPARTITION ET ÉMISSION D'ACTIONS

ATTENDU QUE la compagnie possède le statut d'«émetteur fermé» selon le *Règlement 45-106*;

ATTENDU QUE la compagnie a reçu un avis de souscription annexé aux présentes résolutions pour le nombre d'actions et la contrepartie indiqués, selon ce qui suit;

ATTENDU QUE la compagnie peut accepter la souscription d'actions et maintenir son statut d'émetteur fermé selon les conditions du *Règlement 45-106*;

ATTENDU QU'aucune commission n'est payable sur l'émission des actions souscrites.

Souscripteur	Actions		Contrepartie		
	Nombre	Désignation	Nature	Totale	Par action
Mathieu Charland	100	catégorie A	comptant	100.$	1.$

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

1. d'accepter l'avis de souscription d'actions, tel que présenté à la compagnie;

2. de répartir et d'émettre le nombre d'actions souscrit ci-dessous;

3. de s'assurer que cette émission d'actions est inscrite dans le livre de la compagnie selon ce qui suit:

Actionnaire	Actions		Capital-actions			N° de
	Nombre	Désignation	Émis	Payé	Dû	certificat
Mathieu Charland	100	catégorie A	100	100.$	Nil	A-1

SCEAU

IL EST RÉSOLU de ne pas adopter de sceau pour la compagnie.

AFFAIRES BANCAIRES OU FINANCIÈRES

IL EST RÉSOLU:

1. d'adopter la résolution relative aux affaires bancaires ou financières de la compagnie et à la signature des chèques et autres lettres de change par ses administrateurs, le tout tel qu'il appert au formulaire fourni par la banque ou par l'institution financière de la compagnie dont une copie est insérée à l'endroit approprié dans le Livre de la compagnie; et

2. d'autoriser la personne occupant le poste de président et/ou secrétaire de la compagnie à signer ladite résolution, à prendre les mesures nécessaires pour en délivrer une copie certifiée à la banque ou à l'institution financière de la compagnie et de lui donner instructions de ce faire.

EXERCICE FINANCIER

IL EST RÉSOLU de fixer la date de la fin de l'exercice financier de la compagnie au 30 septembre de chaque année.

DÉCLARATION AU REGISTRAIRE

IL EST RÉSOLU d'autoriser l'administrateur unique ou toute autre personne représentant la compagnie à signer toute déclaration devant être produite au Registraire en vertu de la *Loi sur la publicité légale*.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU, conformément aux articles 123.6 et 89.3 de la *Loi sur les compagnies*, de conserver dans le Livre de la compagnie une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par l'administrateur unique.

DÉCLARATION D'ADOPTION

L'administrateur unique de la compagnie habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, adopte ces résolutions en date du 14 octobre 2008 et, conformément aux articles 123.82, 123.6 et 89.3 de la *Loi sur les compagnies*, appose ma signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.



AVIS DE SOUSCRIPTION

À: 9202-6053 QUÉBEC INC.
(la «compagnie»)

ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La personne ci-dessous souscrit par la présente le nombre d'actions, et offre de payer, avant l'émission, la contrepartie, indiquée en regard de son nom:

Souscripteur	**Actions**		**Contrepartie**	
	Nombre	**Désignation**	**Payée**	**Due**
Mathieu Charland	100	catégorie A	100.$	Nil

Je déclare, en tant qu'acquéreur des actions de la compagnie, que j'agis pour mon propre compte et que la compagnie demeure un émetteur fermé selon le *Règlement 45-106*.

En date du 14 octobre 2008

Souscripteur

Mathieu Charland

□ Fondateur □ Administrateur □ Dirigeant
□ Autre: _____

Adresse

500, rang Thiersant

Saint-Aimé-de-Massueville, Québec

J0G 1K0

RÉSOLUTIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DE

9202-6053 QUÉBEC INC.

ADOPTÉES LE : 14 octobre 2008

Objet: organisation juridique de la compagnie

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1, 2 ET 3

IL EST RÉSOLU:

1. de ratifier les règlements généraux de la compagnie relatifs à la conduite générale des affaires de la compagnie, aussi désignés comme le règlement numéro 1, tels qu'adoptés par le conseil d'administration de la compagnie;

2. de ratifier le règlement général d'emprunt de la compagnie, aussi désigné comme le règlement numéro 2, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la compagnie; et

3. de ratifier le règlement bancaire de la compagnie, aussi désigné comme le règlement numéro 3, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la compagnie, selon la formule proposée par la banque ou par l'institution financière de la compagnie.

ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

IL EST RÉSOLU:

1. d'élire la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou l'adoption des résolutions en tenant lieu ou jusqu'à la fin de son mandat avant terme ou son remplacement:

 Mathieu Charland

2. de lui demander de signer le formulaire d'acceptation de mandat inclus dans le registre des administrateurs.

DÉCISION DE NE PAS NOMMER DE VÉRIFICATEUR

ATTENDU QUE la compagnie n'a pas réalisé de distribution publique de ses valeurs mobilières;

ATTENDU QUE l'actionnaire unique de la compagnie a l'intention de ne pas nommer de vérificateur pour effectuer la vérification des comptes de la compagnie pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU de ne pas nommer de vérificateur des comptes de la compagnie, conformément aux articles 123.98 et 123.100 de la *Loi sur les* compagnies, cette résolution n'étant valide que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou l'adoption des résolutions en tenant lieu.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU, conformément à l'article 123.96 de la *Loi sur les compagnies*, de conserver dans le Livre de la compagnie une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par l'actionnaire unique.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Je, soussigné, étant l'actionnaire unique de la compagnie habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une assemblée des actionnaires, adopte ces résolutions en date du 14 octobre 2008 et, conformément aux articles 123.90 et 123.96 de la *Loi sur les compagnies*, appose ma signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des actionnaires.



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE

9202-6053 QUÉBEC INC.

ADOPTÉES LE : 14 octobre 2008

Objet: suite de l'organisation juridique de la compagnie

NOMINATION D'UN EXPERT-COMPTABLE

IL EST RÉSOLU:

1. de nommer au poste d'expert-comptable de la compagnie:

 Provencher & Beauchesne, CMA
 43, boulevard Jutras est
 Victoriaville, Québec
 G6P 4K6

 - avec mission de préparer les états financiers de la compagnie et de fournir le type de rapport déterminé ultérieurement par le président après consultation avec l'expert-comptable; et

2. de nommer l'expert-comptable à compter de l'acceptation du mandat par ce dernier et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou l'adoption des résolutions en tenant lieu ou jusqu'à la fin de son mandat avant terme ou son remplacement.

NOMINATION DES DIRIGEANTS

IL EST RÉSOLU de nommer les personnes suivantes dirigeants de la compagnie pour exercer la fonction indiquée à l'égard de leur nom jusqu'à la prochaine réunion annuelle du conseil d'administration ou l'adoption des résolutions en tenant lieu ou jusqu'à la fin de leur mandat avant terme ou leur remplacement:

Nom	**Fonctions**
Mathieu Charland	Président et secrétaire

COPIE DES RÉSOLUTIONS

IL EST RÉSOLU, conformément aux articles 123.6 et 89.3 de la *Loi sur les compagnies*, de conserver dans le Livre de la compagnie une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par l'administrateur unique.

DÉCLARATION D'ADOPTION

L'administrateur unique de la compagnie habile à voter sur les résolutions susmentionnées lors d'une réunion du conseil d'administration, adopte ces résolutions en date du 14 octobre 2008 et, conformément aux articles 123.82, 123.6 et 89.3 de la *Loi sur les compagnies*, appose ma signature aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration.

